

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC

EXAMEN DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :

*Lot 4 011 721 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé sur la rue de la Rivière*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 2 août 2021, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour le **lot connu et désigné sous le numéro de lot 4 011 721, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé sur la rue de la Rivière** à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 9,50 mètres alors que l'article 3.1.8 du Règlement de zonage 496-2015 (référence à la grille des spécifications Aid-712) indique, pour ce type construction, une hauteur maximale de 9,5 mètres ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 15^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN 2021.

La greffière adjointe,

Nicole Richard